

Faire rayonner le fort de Cormeilles

Ce samedi 3 juin 2023, une convention d'occupation précaire du domaine régional du fort de Cormeilles a été signée. Cette nouvelle convention vise à mettre en valeur ce patrimoine militaire à haut potentiel, l'objectif étant de le rendre accessible à tous. Chaque partie prenante s'engage ainsi à réaliser des actions d'envergure pour appuyer le rayonnement du fort à l'échelle régionale.



L'agglomération, grâce à sa compétence tourisme, va ainsi mettre en oeuvre une stratégie pour développer son attractivité et en faire un atout majeur pour Val Parisis. Un travail qui sera mené en commun avec la commune, l'association "Les Amis du fort de Cormeilles" et la région Île-de-France.

La nouvelle convention quadripartite associe :

- Île-de-France Nature, propriétaire des lieux, représentée par Sophie Deschiens, présidente
- L'association « Les amis du fort de Cormeilles » qui assure la gestion, les visites et l'entretien du fort, avec François Mazier, président
- La communauté d'agglomération Val Parisis, compétente en matière de tourisme sur le territoire intercommunal, représentée par Yannick Boëdec, son président et maire de Cormeilles-en-Parisis
- La ville de Cormeilles-en-Parisis avec Nicole Lanaspère, 1ère adjointe au maire de la commune

Cette convention a pour objet de :

- mettre davantage en valeur ce site au niveau touristique en le rendant accessible à tous, au niveau économique et culturel, en développant et transmettant des savoir-faire artisanaux, au niveau artistique en accueillant plus de photographes, de cinéastes ou autres pratiques créatives centrées sur l'image ;
- sécuriser le fort et le remettre en conformité au regard des usages actuels et futurs ;
- restaurer des parties bâties non exploitées.

La convention et l'aide de ces quatre acteurs majeurs va permettre l'exploitation de tout le potentiel de ce fort unique en son genre.





Infos pratiques

Adresse du fort :

1 route Stratégique, 95240 Cormeilles-en-Parisis

Liens utiles

[En savoir plus sur le fort de Cormeilles](#)